

Arrêté du 6 avril 2012 portant cessation de fonctions et nomination (régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal de grande instance de Saint-Omer
NOR : JUSB1220165A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 7 mars 1996 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des juridictions civiles et pénales ;

ARRÊTE

Article 1

Il est, à compter de la date de passation des comptes, mis fin aux fonctions de Mme Christelle OBRY épouse LOUVET, adjointe administrative de 1ère classe, en sa qualité de régisseuse titulaire du tribunal de grande instance de Saint-Omer.

Article 2

Mme Fabienne CREPIN épouse HIDOUX, secrétaire administrative de classe normale, est, à compter de la date de passation des comptes, nommée régisseuse titulaire dudit tribunal.

Article 3

Il est, à compter de la date de passation des comptes, mis fin aux fonctions de Mme Karine BREBION épouse RINGOT, adjointe administrative de 2ème classe, en sa qualité de régisseuse suppléante du tribunal de grande instance de Saint-Omer.

Article 4

Mme Christelle OBRY épouse LOUVET, adjointe administrative de 1ère classe, est, à compter de cette même date, nommée régisseuse suppléante dudit tribunal.

Article 5

La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par les chefs de la cour d'appel de Douai, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 6 avril 2012.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,
Par délégation la chef du bureau des carrières et de la mobilité professionnelle

Marie-Noëlle DEHOUCK